

Frais de déplacements : revalorisation des indemnités kilométriques

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006075901&dateTexte=20080917>

Le Ministre de la Fonction Publique a revalorisé les indemnités kilométriques.

L'arrêté du 26 août 2008 revalorise, à compter du 1er août 2008, les indemnités kilométriques

Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

<http://snasub-amiens.bernard-g.com/Fraisdeplacement/arretedu260808fraisdeplact.pdf>

1- INDEMNITES DE SEJOUR

(article 9 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié)

montants exprimés par unité en euros

INDEMNITES	AU 1 ^{er} AOÛT 2008	
	PARIS	PROVINCE
REPAS	15,25	15,25
NUITEE	60	45
JOURNALIERE	90,50	75,50

2- INDEMNITES KILOMETRIQUES

(articles 31 et 32 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié)

montants exprimés par kilomètre en euros

PUISSANCES FISCALES	AU 1 ^{er} NOVEMBRE 2006			AU 1 ^{er} AOÛT 2008		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,23	0,28	0,16	0,25	0,31	0,18
6 CV et 7 CV	0,29	0,35	0,21	0,32	0,39	0,23
8 CV et plus	0,32	0,39	0,23	0,35	0,43	0,25

NOTA

Cette indemnisation est appliquée aux personnels disposant d'une autorisation d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service (article 29 à 35 du décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000).

Dans les autres cas lorsqu'il y a usage du véhicule personnel

l'agent percevra des indemnités kilométriques réduites au tarif le plus économique.